

Performance énergétique des bâtiments. Refonte

2008/0223(COD) - 18/04/2013 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission rappelle que **le secteur du bâtiment est au cœur de la politique de l'Union européenne en matière d'efficacité énergétique** : près de 40 % de la consommation finale d'énergie (et 36 % des émissions de gaz à effet de serre) est imputable aux logements, bureaux, commerces et autres bâtiments.

Le secteur du bâtiment offre le **deuxième plus grand potentiel d'économies d'énergie réalisables**, encore intact et présentant un bon rapport coût/efficacité, après le secteur de l'énergie lui-même. Par ailleurs, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments comporte des avantages induits, tels que la création d'emplois, une réduction de la précarité énergétique, des améliorations de la santé, une sécurité énergétique et une compétitivité industrielle accrues.

Conformément à la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, le rapport donne **les principaux résultats de l'analyse que la Commission est tenue de présenter sur l'efficacité des financements fournis par l'UE**, l'efficacité des fonds de la Banque européenne d'investissement (BEI) et des autres institutions de financement public et sur la coordination des plans de financement de l'Union ainsi que nationaux. Le rapport vise également à montrer de quelle manière le soutien financier à l'efficacité énergétique des bâtiments peut être amélioré, conformément à la [nouvelle directive relative à l'efficacité énergétique \(2012/27/UE\)](#).

Soutien financier de l'Union européenne : l'UE soutient l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments depuis de nombreuses années au moyen d'un **éventail de programmes d'aide financière**, notamment au titre de la politique de cohésion, de la recherche et de la politique d'élargissement.

Le Fonds européen pour la promotion de l'efficacité énergétique (FEEE) a été créé en 2011 et doté d'un budget de 265 millions EUR, avec des financements émanant, entre autres, de l'Union européenne. **Le programme « Énergie intelligente pour l'Europe II » (EIE II)**, doté d'un budget total de 730 millions EUR, a consacré environ la moitié de ses financements à l'efficacité énergétique.

Les institutions financières internationales (IFI) européennes disposent également de leurs propres instruments d'investissement. Entre 2008 et la fin de l'année 2011, **la BEI** a ainsi placé l'efficacité énergétique au cœur de ses opérations, engendrant un volume total de financement de 4,8 milliards EUR dans l'UE, dont 1,7 milliard EUR dans le secteur du bâtiment.

Enfin, **les gouvernements nationaux** utilisent leurs propres budgets. Un grand nombre de mesures existantes ont été signalées à la Commission par l'intermédiaire des plans d'action nationaux pour l'efficacité énergétique (PANEE).

Principales conclusions : le tableau d'ensemble qui se dégage, suite à l'examen du parc immobilier européen et des mesures de soutien financier existantes pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments ainsi que des diverses barrières commerciales montre que :

- **la situation varie fortement d'un État membre à l'autre** en fonction du parc immobilier, des mesures de soutien financier mises en place et des barrières commerciales existantes ;
- bien que les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments augmentent et qu'il existe de nombreux exemples en matière de bonne pratique d'utilisation d'instruments permettant de réaliser des économies d'énergie d'un bon rapport coût/efficacité, **on ne dispose que**

d'informations limitées sur l'efficacité des diverses mesures de soutien financier, tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres;

- il subsiste **des obstacles importants** qui entravent la réalisation d'investissements, notamment : i) un manque d'information et d'expertise dans le domaine du financement de l'efficacité énergétique, touchant tous les acteurs concernés; ii) des coûts initiaux élevés, des délais d'amortissement relativement longs et un risque de crédit (perçu) allant de pair avec les investissements en faveur de l'efficacité énergétique; enfin, iii) des priorités concurrentes concernant les bénéficiaires finaux.
- Pour que l'UE puisse atteindre son objectif en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2020 et réaliser les ambitions qui sont les siennes de faire des économies supplémentaires d'ici 2050, il est impératif de **renforcer le soutien financier en faveur de l'efficacité énergétique dans les bâtiments**. À cet effet, il est nécessaire de veiller à ce que le cadre réglementaire soit correctement mis en œuvre, que davantage de fonds soient rendus disponibles et que les principaux obstacles soient levés ;
- même si la Commission participe à de nombreuses initiatives et activités visant à soutenir ces objectifs, **les États membres sont en position privilégiée** pour veiller à la réalisation d'investissements d'un meilleur rapport coût/efficacité, du fait de leur responsabilité quant à la mise en œuvre de la législation applicable et à l'élimination des entraves sur les marchés nationaux ;
- étant donné l'importance d'une approche adaptée aux modes de financement de l'efficacité énergétique, une **coopération étroite** entre les autorités publiques, les fournisseurs de services financiers et le secteur du bâtiment est essentielle ;
- enfin, il faudra **convaincre les propriétaires des avantages à rendre leurs immeubles plus efficaces du point de vue énergétique**. Il pourrait bien s'agir là de l'un des obstacles les plus importants à surmonter en Europe. Il sera nécessaire de recourir à des mesures incitatives ciblées et à des actions de sensibilisation pour induire des changements de comportement. Dans ce cadre, les **feuilles de route pour la rénovation des bâtiments** que les États membres doivent établir en vertu de la nouvelle directive sur l'efficacité énergétique sont un instrument d'importance primordiale et vont devoir aborder ces questions de manière explicite.